



## DÉCISION

N° : 2025-66

Exécutoire le : 25 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 25 MARS 2025

Visée le : 24 MARS 2025

### MARCHES PUBLICS

#### Marché 25010

#### Site patrimonial remarquable d'Aix-les-Bains : définition du périmètre et création de l'outil de gestion Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°25010 relatif à la définition du périmètre et création de l'outil de gestion pour le site patrimonial remarquable à Aix-les-Bains.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles. La durée de la tranche ferme est de 12 mois.

Le montant total de la tranche ferme ainsi que des 4 tranches optionnelles est de 165 724.5 € HT. Au stade de la notification, seule la tranche ferme relatif aux études préalables et la définition du périmètre SPR pour un montant de 49 113 € HT est affermie.

Le titulaire retenu pour ce marché est le groupement composé par PdeV architecte du patrimoine (mandataire), VERDI ingénierie Rhône alpes et SARL Le sens du paysage.

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le mandataire du groupement : PdeV architecte du patrimoine

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine, intercommunalité et gens du voyage  
le 24/03/2025 11:02:43



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-66 : Marché 25010 : Site patrimonial remarquable d'Aix-les-Bains : définition du périmètre et création de l'outil de gestion - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/03/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/03/2025

---

**Numéro de l'acte :** Dec928 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250324-Dec928-DE

---

**Date de décision :** 24/03/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA